

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 309

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 12*(Art. 1011 bis du code général des impôts)*

A la fin du a. du II de cet article, substituer aux mots :

« au kilomètre »,

les mots :

« par kilomètre » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.